

# SAISON 2023

## ANYDALE RON S

IAC

L'éleveur

Nom - .....

Tel - ..... Email - .....

Réserve pour la saison de monte 2023 et pour la jument : .....

N° Sire : .....

Une saillie de l'étalon Anydale Ron SL en IAC, avec un paiement au poulain vivant 2024.

La saillie sera mise en place chez/au

.....

L'éleveur s'engage à régler le Syndicat Linaro, par chèques distincts (à l'ordre du Syndicat Linaro), par CB ou par virement de :

☐ 158,25 € TTC (150 € HT) + 574,50 € TTC (500 € HT) au poulain vivant 2024 (au tarif de l'année en cours)

☐ 124,80 € TTC (104 € HT) si le transport doit être assuré par Eurogen -  
supplément de 12 € TTC (10 € HT) pour les livraisons le samedi matin

☐ Les frais de réservation ont déjà été payés directement sur le site du Syndicat Linaro (boutique en ligne)

☐ Les frais de transport ont déjà été payés directement sur le site du Syndicat Linaro (boutique en ligne)

- Le chèque du solde devra obligatoirement être joint au contrat. Dans le cas contraire, la carte de saillie ne sera pas délivrée à l'inséminateur.

- Le contrat accompagné des règlements doit être envoyé, signé, par lettre simple, à Jean-Marc Lefevre - Syndicat Linaro - 20 rue des Spirées - 14130 COQUAINVILLIERS. L'éleveur sera informé par mail de la validation de sa commande dès réception du contrat et des règlements.

Tout contrat IAC doit faire l'objet d'un enregistrement du client en ligne sur [www.syndicatlinaro.com](http://www.syndicatlinaro.com)

La présente commande sur le site du Syndicat Linaro porte le n° ..... (mention obligatoire)

- La déclaration de naissance du poulain 2024 sera envoyée à l'éleveur lorsque celui-ci informera sous 48h le Syndicat Linaro de la naissance de son poulain et contre encaissement du solde. Cette demande ne pourra se faire que par email à : [syndicatlinaro@wanadoo.fr](mailto:syndicatlinaro@wanadoo.fr). A noter : nous ne débloquons les cartes pour les déclarations de naissances que les lundis et vendredis matin.

- Le Syndicat Linaro ne sera rendu responsable d'aucune pénalité de retard et/ou dysfonctionnement dans la procédure si l'éleveur ne respecte pas les conditions et délais indiqués ci-dessus. De plus l'intégralité des frais incombant à SIRE seront automatiquement refacturés avec en plus des frais de gestion pour un montant de 60 € TTC (50 € HT).

Fait à .....

Le ..... / ..... / .....

Signature de l'Eleveur

Jean-Marc Lefèvre  
pour le Syndicat Linaro



(L'éleveur conserve un exemplaire du contrat tenant lieu de facture,  
aucun autre duplicata ou facture ne sera délivré)